

Arrêté de délégation de fonctions et de signature à un conseiller municipal délégué

Monsieur Patrick GAVALON

Le Maire de la commune de Fégréac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu le tableau du Conseil Municipal dressé lors de la séance d'installation du 20 mars 2026 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 portant délégations au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick GAVALON, conseiller municipal délégué ;

ARRÊTE

Article 1

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Conseiller municipal délégué Monsieur Patrick GAVALON est délégué et assurera, en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions dans les domaines suivants :

- Énergie : suivi des consommations énergétiques des bâtiments, sobriété et dossiers afférents ; articulation avec l'adjoint chef de file.
- Relations TE44 / ENEDIS : échanges techniques et suivi des interventions/dossiers.
- Facéole : participation au COPIL et suivi de l'avancement du projet éolien Fégréac/Avessac (commune membre).
- Représentation du Maire dans toutes les instances où sont débattues des questions touchant aux compétences précitées, dans la limite du périmètre défini ci-dessus.

Article 2

Le délégataire reçoit délégation de fonctions et de signature limitée aux seuls documents du périmètre défini à l'article 1 : courriers simples, demandes d'avis et sollicitations techniques, convocations et réunions techniques, après visa obligatoire du DGS.

Article 3

Sont exclus de la présente délégation : aucun engagement financier ; aucun marché/contrat ; aucun pouvoir de police ; aucune décision RH ; contentieux.

Article 4

La présente délégation ne fait pas obstacle au Maire d'évoquer les questions déléguées et de décider à leur sujet.

Arrêté permanent n° 2026-10**Article 5**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-20 du CGCT, cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Article 6

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé, et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Châteaubriant ainsi qu'une expédition au Comptable Public.

Fait à Fégréac, le 20 mars 2026

Le Maire,

Jérôme RICORDEL



Acte rendu exécutoire par :

- Télétransmission en préfecture le : 23/03/2026
- Publication le : 23 MARS 2026
- Notification le : 20/03/2026

